

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Maison du Lac - Clôture de la régie d'avances

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). ILBERT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). MARCHAIS. TAIN. TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN. WADOWIAK.
.....

Le Président :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/13/04/5 en date du 13 avril 2017 portant création de la régie d'avances instituée auprès du service de la Maison du Lac ;

Considérant que cette régie ne sera plus active à compter du 01/01/2024 suite à la reprise de l'activité gestion de séminaires par l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette au 01/01/2024 ;

Propose à l'assemblée de clôturer la régie d'avances instituée auprès du service de la Maison du Lac de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE :

Article 1 – La régie d'avances instituée auprès du service de la Maison du Lac est clôturée à compter du 31/12/2023.

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 – Le Président de la CCLA et le comptable public assignataire de Pont-de-Beauvoisin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

